

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°17

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Gratuité des loyers de certains baux commerciaux

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-17-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

N°17 AFFAIRES FINANCIERES - Gratuité des loyers de certains baux commerciaux

M. le Maire expose que par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire. Cet état d'urgence a été prononcé pour un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi dont sa publication est intervenue le 24 mars 2020. Il a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

L'ordonnance °2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID -19 , stipule en son article 4 que les dispositions prévues à la présente ordonnance s'appliquent « (...) *aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (...)*».

Certains établissements ayant conclu un bail commercial avec la Ville font l'objet pendant cette période d'une fermeture dite « administrative ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la gratuité des loyers et charges des établissements éligibles, selon les règles fixées par les textes, qui ont conclu un bail commercial avec la Ville et ayant subi des pertes financières liées à l'état d'urgence sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence,

VU la loi N°2020-546 du 11 mai 2020,

VU l'ordonnance °2020-316 du 25 mars 2020.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la gratuité des loyers et charges des établissements éligibles, selon les règles fixées par les textes, qui ont conclu un bail commercial avec la Ville et ayant subi des pertes financières liées à l'état d'urgence sanitaire.

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 26/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne